

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 NOVEMBRE 2021 à 19 heures

**-----
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 27 octobre 2021, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Gaëtan COME, Mme Annick MAADI, Mme Sylvie DIDELLE, Mme Olga AMPAUD, Mme Sophie BOREL MULLIER, M. Elie DUPI, Mme Elodie MAGANGA, M. Philippe MATARRANZ, M. Samuel NIANG, Mme Marion PLEWINSKI, M. Philippe THEVENON, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Bernard BOURDON, Mme Marie-Christine CANSELL, Mme Monique GONZALEZ, M. Jean-Marie KOCH, M. Jacques LACOTE, Mme Anne-Sophie MARCHAND

Procurations : M. Didier PATROIX donne pouvoir à M. Gaëtan COME, M. Patrice DRIVIERE donne pouvoir à M. Philippe MATARRANZ, M. Romain BALADA donne pouvoir à Mme Sylvie DIDELLE, Mme Virginie GUILLER donne pouvoir à M. Elie DUPI, Mme Sabrina MERHAZ donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Olivia RASOLOARIJAO donne pouvoir à Mme Olga AMPAUD, M. Jean-Marie TARTIVEL donne pouvoir à M. Philippe THEVENON, Mme Sylvie DURAND donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCLIER

Excusés : M. Jean-Paul BOCCARD, Mme Marie CARDON, M. Mehdi DEHRIB

Secrétaires de Séance : M. Gaëtan COME, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Jacques LACOTE

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1 - Démission de Madame Eva GALABRU - Installation d'une conseillère municipale : Madame Marie Christine CANSELL

Rapporteur : Hubert Bertrand

Suite à la démission de Madame Eva GALABRU de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 30 septembre 2021 et au refus de siéger de Monsieur Vincenzo PETRUCCI, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le Conseil Municipal **PROCÈDE** à l'installation de Madame Marie Christine CANSELL, membre de la liste « Agir Ensemble » dans ses fonctions de conseillère municipale.

M. le Maire invite Mme Cansell à prendre place en lui souhaitant la bienvenue au sein de l'assemblée délibérante.

2 - Centre aquatique "Au Fil de l'O" - Modèles de convention avec le délégataire Vert Marine et la Commune de Saint-Genis-Pouilly pour l'accueil des établissements scolaires

Rapporteur : Sylvie Didelle

Par délibération n° 63/17 du 6 juin 2017, le Conseil municipal approuvait le choix de l'entreprise Vert Marine comme délégataire de l'exploitation du futur centre aquatique municipal ainsi que les termes du contrat de délégation de service public.

Parmi les missions confiées au délégataire figuraient l'accueil des scolaires dans les conditions fixées à l'article 18-1 du contrat, qui indiquait notamment que l'accueil des scolaires de la collectivité était prioritaire et que le planning d'occupation des créneaux scolaires était élaboré en concertation avec les représentants de la collectivité.

En ce qui concerne l'accueil des élèves du 1^{er} degré :

- Le délégataire est tenu d'accueillir à titre gratuit l'ensemble des élèves des écoles de la ville de Saint-Genis-Pouilly, sachant que la ville verse à ce titre une compensation financière pour contrainte institutionnelle de service public, dont la valeur est fixée au contrat avec une indexation annuelle (47 500 euros HT la première année du contrat) ;
- Le délégataire peut accueillir des établissements scolaires extérieurs à la collectivité, dans la mesure où les besoins de la ville sont préalablement satisfaits et sous réserve de son accord préalable. La grille tarifaire annexée au contrat prévoit une participation financière calculée au prorata des créneaux réservés.

En ce qui concerne l'accueil des élèves du second degré, les établissements scolaires situés sur le territoire de la ville sont prioritaires. La grille tarifaire annexée au contrat prévoit également une participation financière calculée au prorata des créneaux réservés, avec un tarif différent pour les établissements situés sur le territoire communal et les autres.

Dans chacun des cas, les conditions d'utilisation et de mise à disposition des équipements font l'objet d'une convention tripartite entre la commune, le délégataire et chacun des établissements scolaires, représentés par la commune d'accueil en tant qu'organisme payeur pour les écoles du 1^{er} degré extérieures à la ville.

Des modèles de conventions tripartites correspondant à chacun de ces cas de figure avaient été annexés au contrat. Il convient d'y apporter quelques précisions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Les modèles de conventions sont joints en annexe.

Mme Bouclier demande si des communes voisines ont sollicité des créneaux pour leurs écoles.

M. le Maire indique que de telles demandes sont parvenues à la municipalité sans réponse positive pour l'instant excepté pour la commune de Challex car cette dernière avait été favorable au projet intercommunal de centre aquatique que la commune avait initialement proposé. M. le Maire estime que des créneaux pourront peut-être être ouverts aux autres communes demandeuses une fois que l'ensemble des écoles de Saint-Genis auront rattrapé les apprentissages de natation obligatoires sur le 1^{er} cycle. Sous réserve de l'acceptation des conditions tant financières que des disponibilités.

Mme Didelle ajoute que les possibilités actuelles de créneaux sont réduites du fait des protocoles liés à la gestion de la pandémie du Covid 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les modèles de convention tripartites entre la commune, le délégataire et chacun des établissements scolaires pour leur accueil au centre aquatique municipal ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ces conventions pour chaque année scolaire et tout document s'y rapportant.

3 - Modification du tableau des emplois au 8 novembre 2021 et au 1er décembre 2021.

Rapporteur : Gaëtan Come

Compte-tenu de la croissance de la commune, l'entretien de la voirie et le nettoyage nécessitent un renfort permanent. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service voirie et nettoyage à compter du 8 novembre 2021.

Un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique et en possession du permis poids lourds nécessaire à ce poste a demandé sa réintégration au sein des services communaux suite à une disponibilité pour convenances personnelles. Il pourra donc être affecté à ce poste.

Par ailleurs, afin de permettre le recrutement sur un emploi permanent de l'agent ayant assuré le remplacement du chargé de mission à l'espace de vie sociale, il est proposé de supprimer au 30 novembre 2021 le poste sur le grade d'avancement de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} décembre 2021 pour l'espace de vie sociale.

Conformément, à la délibération du Conseil municipal n°2020.00074 du 15 juillet 2020, le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, est ouvert à un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CREE, à l'unanimité**, au 8 novembre 2021 un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service voirie et nettoyage ;
- **SUPPRIME, à l'unanimité**, au 30 novembre 2021 un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à l'espace de vie sociale ;
- **CREE, à l'unanimité**, au 1^{er} décembre 2021 un poste de rédacteur territorial à temps complet à l'espace de vie sociale ;
- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le tableau des emplois au 8 novembre 2021 et au 1^{er} décembre 2021 ;
- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, d'un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n° 84-53 précitée.

4 - Congrès des Maires de France 2021 - Remboursement des frais de déplacement - Mandat Spécial

Rapporteur : Anne Fournier

L'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la jurisprudence du Conseil d'État prévoient que dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, le Maire, les Adjoints et les membres du Conseil Municipal peuvent demander le remboursement des frais réellement engendrés par l'exercice de ce mandat spécial.

Un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il est rappelé également les dispositions de l'article L. 2123-18-1 qui veut que "les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci...".

Le remboursement des frais réellement engagés se fait sur présentation d'un état de frais complétés des justificatifs de déplacements, séjour (repas et hébergement) et de l'ordre de mission.

Le Congrès des Maires et des Présidents de communautés de France se tiendra du 15 au 18 novembre 2021 à Paris. Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

A ce jour, la liste des élus inscrits à ce congrès est la suivante :

- Monsieur Hubert BERTRAND, Maire ;
- Madame Christiane RYCHEN DIT RICH, adjointe au Maire ;
- Madame Annick MAADI, adjointe au Maire.

Ils seront accompagnés des agents suivants : Madame Yasmine MECIBAH, directrice de cabinet, Madame Angéline PUDIT, Directrice des Services Techniques et Monsieur Moussa IBRAHIM ABDOU, Directeur du pôle développement urbain et politique de la ville.

Mme Bouclier se réjouit du nombre de participants réduits pour cette édition contrairement à une année précédente.

M. le Maire estime qu'il s'agit d'un déplacement bénéfique pour le travail tant des élus que des agents d'encadrement et qu'il aurait souhaité une participation plus large des adjoints. Toutefois, il reconnaît que cela dépend des disponibilités des élus et agents ainsi que des sujets abordés lors des différentes conférences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, par le biais d'un mandat spécial, les élus concernés à se rendre au Congrès des Maires et des Présidents de communautés de France du 15 au 18 novembre 2021 ;
- **DECIDE, à l'unanimité**, de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais produit.

5 - Débat d'Orientation Budgétaire - Préparation du Budget Primitif 2022

Rapporteur : Anne Fournier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L. 2312-1 et L. 2531-1 que l'élaboration du Budget Primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce débat qui doit se dérouler dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi " NOTRe " a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, depuis, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs. De plus, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, chaque année, les communes établissent un état présentant les indemnités et les remboursements de frais perçus par les élus. Cet état figure dans le ROB.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication telle que précisée par décret.

Ce débat doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes importants.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2022 ainsi qu'à la situation locale.

Mme Fournier procède à une présentation synthétique du rapport d'orientation budgétaire en invoquant les grandes tendances du contexte économique mondial ainsi que les données principales sur la situation budgétaire de la commune.

Mme Bouclier demande si la somme de 1.2 million d'euro d'autorisation pour le centre culturel Jean Monnet est une provision en cas de démarrage des travaux.

M. le Maire confirme en faisant remarquer que cette somme ne suffira en aucun cas à financer la totalité des travaux.

M. Koch interpelle sur le fait que la Commune n'est pas propriétaire du terrain.

M. le Maire répond que la commune serait propriétaire si les engagements pris par le promoteur avaient été respectés. Mais que la commune a dû déposer un recours pour obtenir leur mise en œuvre, les dernières nouvelles allant dans le sens d'une possible incompétence du Tribunal Administratif à trancher dans ce dossier au profit du juge judiciaire.

M. Koch fait le parallèle avec le projet Sous les Vignes en évoquant l'existence de multiples recours en instance.

Même s'il se désole du retard important lié à ces recours, M. le Maire indique être confiant pour un aboutissement en 2022.

M. Koch dénonce l'indemnisation accordée à la société Eiffage dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre Jean Monnet.

M. le Maire indique que cette indemnisation était nécessaire car des travaux avaient débuté. Il poursuit qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général qui implique une anticipation comme par exemple dans le cadre des constructions d'écoles. Il rappelle que la situation financière de la commune confère si cela était nécessaire une capacité d'emprunt pour mener ces projets.

Concernant Sous-les-Vignes, Mme Marchand conteste l'opportunité d'un tel projet évoquant un manque d'ambition en matière de développement durable.

M. le Maire rejette cette approche en expliquant que ce projet répond à l'intérêt général dans la mesure où les équipements sportifs prévus sont indispensables pour tous les enfants, les jeunes et les familles de la commune, sachant que les clubs sportifs ainsi que la population sont dans l'impatience de voir aboutir cette réalisation vitale pour le développement de la jeunesse. Il précise que les juridictions ont confirmé la position de la commune au regard des jugements rendus jusqu'ici. Il constate que les propriétaires de terrains veulent faire valoir leurs droits sur le montant financier.

En outre, M. le Maire rappelle qu'en matière de développement durable, de nombreuses programmations de la municipalité méritent d'être soulignées notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments, d'aménagements de pistes cyclables et autres.

Évoquant les travaux d'aménagement à Flies, Mme Marchand estime qu'ils vont à l'encontre des dispositions du code de l'environnement.

M. le Maire fait remarquer que des trottoirs autrefois inexistantes pour les piétons ont été faits grâce à ces travaux, avec des projets de pistes cyclables reliant les villes de Chevy et Crozet.

Il rappelle que des obligations existent en matière de voirie départementale et que de nouvelles voies ne peuvent être créées à chaque rénovation. Il indique qu'un projet de piste cyclable est également prévue sur l'emprise de la voie ferrée.

Mme Marchand espère que cet aménagement sera qualitatif mais estime que sa vocation principale sera le loisir alors que le vélo peut également être un mode de déplacement en direction de Genève.

M. le Maire soutient que cette piste cyclable a toute son importance car elle permettra de rejoindre d'autres pistes existantes.

Mme Fournier ajoute qu'un budget de 250.000 euros est prévu pour la réhabilitation de cette voie ferrée.

Allant dans le même sens, M. Thevenon informe qu'un cabinet d'études spécialisées est mandaté pour travailler sur un schéma global des mobilités sur le territoire.

M. Bourdon explique qu'il faut distinguer les voies de circulation en mode doux qui visent plus à la promenade et les itinéraires cyclables rapides comme mode de déplacement.

M. Thevenon précise qu'un schéma global des **mobilités** inclut tous les usagers que sont les cycles, les piétons les voitures, les transports publics etc...

M. le Maire conclut en prenant acte du débat budgétaire et annonce le vote du budget 2022 au conseil municipal du mois décembre, afin de permettre d'engager les marchés dès le début de l'année 2022 avec des corrections possibles en cours d'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue de ce débat, conformément aux articles L. 2312-1 et L. 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6- Garantie financière à la société DYNACITE - Acquisition en voie de futur achèvement de 2 logements PLUS - 12 chemin des Moraines

Rapporteur : Anne Fournier

La Société Dynacité (Office public de l'Habitat de l'Ain) ayant son siège social 390, boulevard du 8 mai 1945 – CS10266 – 01013 BOURG-EN-BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 260.100 euros, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°116446, constitué de 3 lignes.

Ce prêt a pour objet le financement de l'acquisition en Etat de Futur Achèvement de 2 logements sociaux situés au 12, chemin des Moraines.

Acquisition en VEFA de 2 logements PLUS :

Caractéristiques des prêts	PLUS Foncier	PLUS	PHB	
			Phase 1	Phase 2
Montant du prêt	107 400 €	134 700 €	18 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	10 €	
Taux de période	1,1%	1,1%	0,37%	
TEG	1,1%	1,1%	0,37%	0,37%
Durée de la période d'amortissement	60 ans	40 ans	240 mois	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%	0,6%	/	0,6%

Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Sans indemnité	Sans indemnité
Modalité de révision	DR	DR	/	SR
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La Caisse des Dépôts et des Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 260.100 € soient garantis par la commune de Saint-Genis-Pouilly à hauteur de 100%, selon les termes du contrat de prêt dont le projet est en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

M. le Maire fait part de la satisfaction de la municipalité quant au fait que les petites opérations immobilières comme celle du centre-ville intègrent du logement social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 116446 en annexe signé entre : DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Genis-Pouilly (01) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 260100,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 116446 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

7 - Convention spéciale avec la Régie des Eaux Gessiennes relative au prélèvement d'eau potable sur le réseau public par le Centre aquatique « Au fil de l'O » - Avenant n°1

Rapporteur : Hubert Bertrand

Par délibération 2020.00024 du 4 février 2020, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention spéciale avec la Régie des eaux gessiennes relative au prélèvement d'eau potable sur le réseau public par le Centre aquatique « Au fil de l'O ».

A l'issue des premiers mois d'exploitation, il convient de modifier les articles 5 et 6.

L'article 5 précise les dispositifs de comptages des prélèvements d'eau ainsi que la définition des comptabilisations de la consommation d'eau potable liées au remplissage des bassins et aux installations techniques.

L'article 6 précise les débits autorisés selon les usages, lors de l'utilisation courante et lors du remplissage des bassins.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

M. le Maire se réjouit du travail effectué avec la Régie des Eaux et rappelle que la commune a demandé que ce type de convention s'applique à toutes les piscines du Pays de Gex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet d'avenant n° 1 à la convention spéciale avec la Régie des eaux gessiennes relative au prélèvement d'eau potable sur le réseau public par le Centre aquatique « Au fil de l'O », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

8 - Aménagements modes doux et paysagers le long de la RD 984c - compensation foncière entre la commune (parcelle A1263) et M. Raymond DELAVIERE (parcelle A1265)
--

Rapporteur : Philippe Thevenon

Les travaux d'intérêt général réalisés dans le cadre de l'aménagement du chemin piéton et cyclable reliant Flies à la zone d'activité de l'Allondon ainsi que la plantation d'arbres le long de la RD984c ont nécessité la mobilisation d'une partie (soit 348 m²) de la parcelle A 1263 appartenant à M. Raymond Delavière.

En contrepartie, Monsieur Delavière a accepté une compensation foncière à zonage (agricole) et surface équivalents, soit 348 m², issus de la parcelle communale A 1265, telle que schématisée sur le plan joint en annexe.

M. le Maire explique que l'aboutissement des affaires foncières prend généralement du temps et précise que la surface concernée a été agrandie avec la plantation d'arbres, en rappelant que des négociations menées avec le Département avaient permis d'acheter du terrain et ainsi de compenser le foncier de M. Delavière au m² près.

Au regard de cet accord entre les deux parties, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à procéder avec M. Delavière à l'échange compensatoire en vue de lui rétrocéder à partir de la parcelle A 1265, une emprise foncière de 348 m² correspondant à l'impact du projet communal et d'intérêt général sur sa parcelle A 1263 et à prendre toutes décisions administratives et juridiques afférentes.

Rapporteur : Hubert Bertrand

Le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, pour l'année 2020, a été transmis le 30 septembre 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués communautaires de la commune peuvent intervenir.

Le rapport d'activité 2020 est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Avenant au contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bourdeau – Saison 2021/2022 : An Irish Story
- Saison culturelle 2021/2022 – Tarifs des spectacles – An Irish Story
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association Latino America Unida
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association Escola Ie Bahia
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association O'Studio 225
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association sportive du Collège Jacques Prévert
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association Rugby Club du CERN
- Convention de mise à disposition de salles aux gymnases du Lion et de la Diamanterie à l'association Saint-Genis-Badminton
- Convention de mise à disposition de salles aux gymnases du Lion et de la Diamanterie à l'association Erage
- Convention de mise à disposition de salles aux gymnases du Lion et de la Diamanterie à l'association Odyssée
- Convention entre la mairie de Saint-Genis-Pouilly et l'association Campagne-Mer-Montagne de Beaupréau-en-Mauges pour l'hébergement du séjour du service jeunesse du 25 au 31 octobre 2021
- Bail de location – Logement 2 rue des Ecoles
- Bail de location – Logement 2 rue des Ecoles
- Contrat de service de la plateforme de dématérialisation des marchés publics et formation modules Marcoweb – Prestations complémentaires – MARCOWEB-DEMAT-AWS – Société AGYSOFT
- Maintenance préventive et corrective et exploitation des installations thermiques des bâtiments – Attribution de marché – Société AIRFORMING

Mme Bouclier s'enquiert des recours déposés dans le cadre de la ferme Critin.

M. le Maire indique qu'il s'agit des recours concernant le permis de construire de l'épicerie de proximité. Il informe que celui déposé par les conjoints Richard et Chenu a été rejeté, mais qu'un recours déposé par un autre requérant est toujours en instance.

Mme Bouclier souhaite en outre des informations concernant le recours relatif au secteur des Drasses et Tattes.

M. le Maire explique que Pays de Gex Agglo a maintenu sa position de déclasser le secteur sur la base d'un courrier du Cern qui n'a jamais pu être produit à la Commune malgré plusieurs demandes. Il s'insurge contre de telles

manœuvres préjudiciables aux intérêts de la ville qui subit par conséquent une perte de 5 millions d'euros en matière de recettes.

M. Koch estime que cette action du Cern pourrait être liée au recours exercé par la Commune contre le bassin de rétention.

Ce que M. le Maire conteste puisqu'il n'y a pas de concordance des deux actions en termes de délai. Il rappelle que le recours a été déposé car le projet de bassin de rétention avait été initié sans prise en compte de l'avis de la Commune.

M. Koch réitère que la municipalité a pour sa part déposé un permis de construire sur un terrain dont la Commune n'est pas propriétaire.

M. le Maire concède avoir fait confiance à tort au promoteur censé respecter ses engagements. Il rappelle qu'une action judiciaire est en cours pour faire valoir le droit de propriété au vu des engagements pris.

IV – Informations

M. le Maire donne lecture des questions de M. Bourdon.

1. Les réunions de quartier :

a. Peut-on avoir un retour concernant ces réunions, (très peu de participants se sont déplacés)

M. le Maire observe que la participation a été variable en fonction des quartiers et notamment assez forte dans le quartier Porte de France. Il estime que la donnée de la météo est également à prendre en compte mais que globalement les questions posées par les habitants présents sont intéressantes et que l'objectif est le contact avec ces derniers.

b. Peu de publicité annonçant ces réunions, quelle en est la raison ?

M. le Maire informe que la communication a été faite par le biais des panneaux lumineux, des newsletters, sur le site, sur l'application mobile de la ville et les réseaux sociaux et par la presse locale, avec de plus une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des habitants sauf dans certains immeubles du parc J. Monnet où ces boîtes ne sont pas accessibles.

M. le Maire admet que la communication sur ces événements peut toujours être améliorée et demeure ouvert aux suggestions dans ce sens.

M. Come ajoute que des articles ont été rédigés dans le Trait d'union pour promouvoir ces réunions de quartier et que la communication interpersonnelle reste la plus efficace.

2. Depuis pas mal de temps des dégradations sont constatées par nos concitoyens. Aucune amélioration n'est en vue, malgré le travail continu de nos employés communaux pour que notre ville reste propre et je les en remercie.

a- Est-ce qu'une plainte est déposée systématiquement ?

M. le Maire indique que les plaintes sont déposées dès lors qu'il y a une dégradation. Ci-dessous quelques illustrations récentes :

- 17/10/21 : Dégradations au centre technique municipal (grillage découpé et poteaux arrachés avec vol d'un véhicule de l'entreprise EISAA)
- 27/09/21 : vol de la caméra de surveillance de l'école maternelle du Lion.
- 14/08/21 : 2 arrêts de bus dégradés et vitres cassées.

b- A-t-on une comptabilité de tous ces actes ?

Pour les chiffres annuels des dépôts de plaintes, M. le Maire juge inadapté ce genre de statistiques. Il ajoute qu'un protocole légal bien précis existe quant à la gestion d'occupation des territoires par les gens du voyage.

c- A-t-on une évaluation du coût pour la commune ?

M. Matarranz précise que les dépôts de plaintes sont suivis de devis de réparation des dégradations et que l'assurance est sollicitée.

M. Koch s'étonne que les gens du voyage choisissent régulièrement la commune de St Genis pour s'installer.

M. le Maire note une méconnaissance de la situation des communes voisines et invite M. Koch à modifier son regard négatif sur la ville.

Il conclut l'assemblée par la présentation de M. Jean-Michel Ballard qui est le nouveau Directeur Général Adjoint de la Commune.

Séance levée à 20h55

Le Maire,



Hubert BERTRAND